

32ème Foulée Croisienne

Règlement de la course «La Foulée Croisienne» Dimanche 23 février 2020.

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA) pour les manifestations hors-stade du 30 juin 2017.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

- **Article 1. Lieu, date et nature de la compétition**

- L'épreuve "La Foulée Croisienne" est une course nature, elle aura lieu le dimanche 23 février 2020.
- Le retrait des dossards se fera salle Voli (salle des fêtes) place des palmiers 83420 La Croix Valmer avec possibilité de consignes.
- Le départ est prévu à 9h30 face à l'hôtel de ville de La Croix Valmer. Les coureurs partiront par la rue Frédéric Mistral, puis Baguèreide, puis les Hauts de Peinier, puis un retour vers les rochers blancs, le réservoir, rue Frédéric Mistral et une arrivée face à l'Hôtel de ville.
- Le parcours consiste à faire une boucle de 14Km dont 10 Km sur sentier et 4 Km sur route, situé sur la commune de La Croix Valmer avec de courts passages sur les communes de Gassin, Cogolin.
- Ravitaillement et podiums se feront à l'arrivée, face à l'hôtel de ville si les conditions le permettent ou salle VOLI.
- La foulée Croisienne est une course sélectionnée pour le challenge départemental.

- **Article 2. Organisateur L'épreuve est organisée :**

- Par le "Service des sports de La Croix Valmer"
Claire DEGARDIN et Noémie RAY
Forum Constantin 83420 LA CROIX VALMER
Adresse mail: service.sports@lacroixvalmer.fr
Numéro de téléphone :04.98.11.48.87
- Représenté par Mr Le Maire Bernard JOBERT
Hotel de ville, 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER
Adresse mail : bernard.jobert@lacroixvalmer.fr
Numéro de téléphone :04.94.55.13.13
- Directeur de l'épreuve:
Mr René CARANDANTE - 1er adjoint au Maire
Adresse mail : rene.carandante@lacroixvalmer.fr
Numéro de téléphone:06.07.93.03.56

- **Article 3. Condition de participation à l'épreuve**

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés, de toute nationalité et dans les catégories : Juniors, Seniors, Masters, Femmes et Hommes, suivant les années de la saison en cours.

La catégorie Cadets ou U18 (nés en 2003 et 2004) est autorisée à participer à la course sous réserve d'autorisation parentale.

En raison de la configuration du parcours, l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

- **Article 4. Certificat médical, licence, pièce d'identité et autorisation parentale**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime

Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention :

les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

• ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

ATTENTION les licences triathlon, course d'orientation et pentathlon ne sont pas acceptées.

3- Les participants étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue

française si rédigé dans une autre langue), il doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin

4- Les participants **mineurs** présenteront outre la licence et/ou le certificat médical une autorisation parentale de participation. Le certificat médical, ou sa copie, sera conservé 10 ans par les organisateurs.

5- Les participants devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard. Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Article 5. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 250 coureurs.

a - Tarifs :

- 13 € par internet sur le site [www. KMS Internet](http://www.KMSInternet.com) du 2 décembre 2019 au 9 Février 2020
- 14 € par internet sur le site [www. KMS Internet](http://www.KMSInternet.com) du 10 au 22 février 2020

b – Remboursement :

Aucun remboursement des droits d'inscription, quelles qu'en soient les raisons, ne sera effectué.

c - Inscriptions de groupes ou clubs : Contacter directement le service des sports au 04.98.11.48.87

Article 6. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile :

L'organisation a souscrit pour la durée de l'épreuve sportive une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

c - Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

d - La responsabilité de l'organisation est automatiquement dérogée dès abandon, disqualification pour quelque motif que ce soit, arrêt par décision médicale ou autre décision d'arrêt du concurrent par un membre de l'organisation.

Article 8. Retrait des dossards - Port du dossard

Le retrait des dossards aura lieu sur présentation de la pièce d'identité du participant :

- Le jour de la course, le Dimanche 23 février 2019 de 7h30 à 9h. Attention, aucun dossard ne sera délivré après cet horaire.

- Lieu de retrait :
 - Salle Charles VOLI (Salle des fêtes) place des Palmiers avec possibilité de consignes.

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le Juge Arbitre. Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

Article 9. Règles sportives - La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury : En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants: Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires : La durée maximale de l'épreuve est de 2 heures 30.

- Tout compétiteur, qui n'est pas parvenu au ravitaillement du Km 10 à 11h30 sera considéré hors course et son dossard lui sera retiré par le responsable de la « voiture balai ». Celui-ci se portera à la hauteur du coureur pour lui signifier qu'il est « hors course ». Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course. Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

- Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

- Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours de la « foulée Croisienne» sera invité à quitter la course.

e - Chronométrage : Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Article 10. Ravitaillements

Les ravitaillements sont fixés aux kilomètres [5 et 10](#) et après la ligne d'arrivée.

Article 11. Classements et récompenses

a - Classements : Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article 3

b - Récompenses :

Les récompenses seront remises uniquement aux 3 premiers des classements scratch femmes et hommes.

c - Publication des résultats : Les résultats seront publiés sur le site Internet de la société KMS, de la page FACEBOOK Service des sports de La Croix Valmer ainsi que sur le site officiel www.lacroixvalmer.fr

Article 12. Sécurité et soins

a- Voies utilisées : La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation. Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants: La sécurité sur le parcours sera assurée par le service des sports, la Police Municipale, du comité CCFF et de L'UDSP du Var

.c - Assistance médicale : L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par l'organisation et le dispositif des pompiers du Var.

Il est expressément indiqué que les coureurs participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants : Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

Article 13. Protection de l'environnement Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article 14. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires. De par sa participation à la course de la Foulée Croisienne, le participant

renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

Article 15. Loi Informatique et Libertés

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats. Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : service.sports@lacroixvalmer.fr et le cas échéant à la FFA à l'adresse : dpo@athle.fr . Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la société de chronométrage KMS;

Article 16. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article 17. Annulation L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.